

ETUDIER EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

1- Introduction

2- Les différentes formes de handicap

3- Principales réglementations en matière de handicap

4- Insertion des personnes handicapées : lois et dispositifs

5- Accessibilité du bâtiment d'ESIMA

6- La Référente handicap d'ESIMA

7- Informations complémentaires

Introduction

Le terme « personne en situation de handicap » désigne une personne avec une déficience physique, mentale ou sensorielle qui rend certaines activités difficiles à cause de son environnement.

On distingue aujourd'hui **cinq grandes catégories de handicap**.

- Le handicap mental
- Le handicap psychique
- Le handicap moteur
- Le handicap sensoriel
- Les maladies invalidantes



Les différents types de handicaps :

Le handicap mental :

Trouble identifié avant l'âge adulte, marqué par des déficits cognitifs significatifs et des difficultés dans au moins deux domaines de fonctionnement adaptatif.

Le handicap psychique :

le handicap psychique résulte de maladies mentales, (explication ci-dessus) entraînant des troubles relationnels, des problèmes de concentration, et des changements importantes dans l'utilisation des capacités, tout en maintenant des facultés intellectuelles considérées comme normales.

Le handicap moteur :

Le handicap moteur se traduit par des difficultés à se déplacer, à effectuer des tâches manuelles ou à bouger certaines parties du corps. Il peut se classer en quatre catégories principales : déficiences motrices d'origine cérébrale, médullaire, neuromusculaire et ostéoarticulaire.

Le handicap sensoriel :

Le handicap sensoriel est causé par des atteintes à un ou plusieurs sens, principalement la déficience auditive ou visuelle. Ce type de handicap engendre souvent des difficultés de communication et d'intégration sociale pour la personne concernée.

Les maladies invalidantes :

Les maladies invalidantes sont des troubles persistants qui limitent fortement les activités quotidiennes et affectent la qualité de vie. Elles provoquent des douleurs ou une perte de fonction et nécessitent souvent un suivi médical régulier.

Principales réglementations en matière de handicap

- *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 :*

Cette loi établit le droit fondamental des personnes handicapées à l'égalité des chances, en affirmant leur droit à une participation pleine et entière dans tous les aspects de la vie, y compris la formation. Elle impose aux établissements de formation d'assurer l'accessibilité de leurs infrastructures et de leurs programmes pour permettre aux personnes handicapées de suivre les cours dans des conditions équitables.

- *Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 :*

Cette loi renforce les obligations des organismes de formation en matière d'inclusion des personnes handicapées. Elle stipule que ces organismes doivent mettre en place des aménagements adaptés pour les parcours de formation, y compris des ajustements aux conditions d'apprentissage et d'évaluation, afin de garantir que les personnes handicapées puissent suivre les formations dans de bonnes conditions.

Insertion des personnes handicapées : lois et dispositifs

L'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en France a connu plusieurs avancées majeures, soutenues par un cadre législatif.

La loi du 10 juillet 1987 constitue un tournant, en imposant aux entreprises de plus de 20 salariés d'employer au moins 6% de travailleurs en situation de handicap.

Cette obligation a été renforcée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce texte a élargi les dispositifs d'accompagnement, en favorisant notamment l'accès à la formation et en renforçant les sanctions pour les entreprises ne respectant pas leur obligation d'emploi.

Depuis, plusieurs mesures ont été mises en place pour encourager l'insertion professionnelle, comme le développement des Entreprises Adaptées et des Etablissements et Services d'Aide par le travail (EAST), qui permettent aux personnes en situation de handicap de travailler dans des structures adaptées à leurs besoins.

Le dispositif de l'alternance, notamment avec des contrats d'apprentissage et de professionnalisation spécifiques, a également été renforcé pour faciliter leur accès au marché du travail. Ces efforts visent à garantir une meilleure inclusion dans l'emploi et à réduire les discriminations persistantes.

Plus d'informations sur :

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) | Mon Parcours Handicap

Accessibilité du bâtiment d'ESIMA

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap (le schéma de l'accessibilité du 7 rue Jean-Marie Chavant affiché dans le couloir à l'entrée du centre : accès, toilettes, ascenseur, parking)

Equipements disponibles dans le centre :

1 chaise d'évacuation pliable orange, disponible à l'accueil

1 table d'écriture adaptée à l'accueil

La référente handicap d'ESIMA

Pour les apprenants en situation de handicap, quelles démarches suivre auprès de l'organisme de formation ?

Les apprenants en situation de handicap doivent entrer en contact avec la référente handicap de l'organisme de formation.

Contact :

ARAQUE Giselle, directrice & référente handicap

Tel : 04.72.22.48.16

Email : garaque@esima.fr

Quel est le rôle du référent handicap ?

Le référent handicap est l'interlocuteur privilégié qui permettra la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé pour l'apprenant(e) et obtenir ainsi, le diplôme visé.

Le programme d'accompagnement développé et mis en place par le référent handicap repose sur une volonté permanente d'adapter le cadre des études, compte tenu de la typologie du handicap et de ses contraintes tant matérielles qu'humaines.

Pour l'obtention du diplôme, le référent handicap, peut être amené à :

- Aménager le parcours d'admission et d'intégration
- Modifier les modalités de suivi des enseignements, tant théoriques que pratiques, en centre de formation ou en entreprise, en coordination avec les intervenants et les tuteurs entreprise.
- Ajuster les modalités d'évaluation
- Prévoir l'assistance d'une tierce personne pendant les évaluations, si nécessaire.
- Adapter les support et le matériel requis pour les évaluations afin de répondre aux besoins spécifiques.

Informations complémentaires :

- Vous êtes en situation de handicap, vous n'avez plus de solution d'accompagnement ou de soins ;
- Vous êtes un aidant, vous avez besoin de soutien, et vous ne trouvez pas de relais ;
- Vous avez besoin d'appui pour reprendre vos activités habituelles ;
- Aucun de vos relais habituels ne peut répondre à vos difficultés ;

Contactez le N° vert

0 800 360 360

SERVICE ET APPEL GRATUITS



Ressource Handicap Formation - Auvergne Rhône-Alpes

Isabelle GRUYELLE - Marie-Pierre BAROT

rhf-ara@agefiph.asso.fr



Plus d'informations sur :

 handicap.gouv.fr/360

 agefiph.fr

 ccah.fr

 cnsa.fr